

République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/170

Objet : arrêté portant fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de JOUE LES TOURS

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu les arrêtés n°2020-133 portant délégation aux membres du bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-175 en date du 6 décembre 2017 portant modifications statutaires consécutives à la transformation de la communauté urbaine Tour(s)plus en métropole,

Vu le marché de prestation n°17160A01 confié à ACGV Services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif à la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du 19 juillet 2019 modifié,

Considérant que la voirie de l'aire est considérablement dégradée,

Considérant que la Métropole a prévu de réaliser des travaux de réfection de la voirie sur l'aire d'accueil de Joué les Tours,

Considérant que l'équipement est impacté par ces travaux de manière générale,

Considérant que ces motifs justifient la fermeture de l'aire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil de Joué-lès-Tours est fermée du **lundi 2 novembre 2020 au lundi 16 novembre 2020 à 14 heures**. Les occupants de l'aire ainsi que leurs véhicules devront obligatoirement avoir quitté les lieux avant les jours et heures de fermeture prévus.

En conséquence et pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer sur les autres aires d'accueil métropolitaines en fonction des emplacements disponibles.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur site par le gestionnaire ACGV Services, et au siège de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 :

Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire est assurée par le gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à la commune, au gestionnaire de l'aire d'accueil et une ampliation transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le - 9 OCT, 2020



**Le Membre du Bureau
Délégué aux Gens du Voyage,**

Gérard DAVIET